

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE CHAQUE ANNÉE POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS CINQUANTE SALARIÉS - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-015

Calcul, publication, transmission et actions à réaliser au plus tard le premier mars de chaque année.

1. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

ENTREPRISE / NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT

ANNÉE DE RÉFÉRENCE DES DONNÉES

EFFECTIF RETENU

MÉTHODE ET DATE DE CALCUL DE L'EFFECTIF

SITUATION RETENUE

- ☐ Au moins cinquante salariés : index annuel à calculer, publier, transmettre à l'administration et communiquer au comité social et économique lorsqu'il existe
- ☐ Moins de cinquante salariés : index non applicable pour l'exercice, preuve du calcul d'effectif classée
- ☐ Unité économique et sociale ou groupe : périmètre de calcul vérifié et documenté

2. DONNÉES ET CALCUL

Indicateur	Situation	Résultat	Points	Pièce / emplacement
Écart de rémunération	Calculable / non calculable			
Écart de taux d'augmentations individuelles	Calculable / non calculable			
Augmentations au retour de congé de maternité	Calculable / non calculable			
Salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	Calculable / non calculable			
Indicateur supplémentaire si l'effectif l'exige	Calculable / non calculable			

NOTE GLOBALE SUR 100

OUTIL DE CALCUL / FICHER SOURCE

Ne pas forcer un indicateur non calculable. Conserver les données sources, règles d'exclusion, catégories professionnelles, calculs et contrôles qui permettent de reproduire le résultat.

PUBLICATION ET TRANSMISSIONS AVANT LE PREMIER MARS



OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE CHAQUE ANNÉE POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS CINQUANTE SALARIÉS - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-015

Chaque étape est close seulement lorsque sa preuve est enregistrée.

Étape	Contenu / canal	Échéance	Date réalisée	Preuve / lien direct
Calcul final validé	Note globale et résultat de chaque indicateur	1er mars		
Publication visible et lisible	Site internet de l'entreprise ; à défaut, information des salariés par tout moyen	1er mars		
Durée de publication	Résultats conservés jusqu'à la publication de l'année suivante	Continu		
Déclaration à l'administration	Saisie et accusé du portail Index Egapro du ministère du Travail	1er mars		
Communication au comité social et économique, s'il existe	Résultats, méthode, informations utiles et modalités de publication	1er mars		
Archivage annuel	Copie écran, fichier publié, accusé, calculs et dossier de séance	Après chaque action		

TEXTES DE PUBLICATION PRÊTS À COPIER

NOTE GLOBALE ET PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

RÉSULTAT DE CHAQUE INDICATEUR CALCULABLE

ADRESSE EXACTE DE PUBLICATION

DATE DE PROCHAINE MISE À JOUR

À défaut de site internet de l'entreprise, conserver la preuve du moyen utilisé pour informer tous les salariés. Une page de réseau social ne doit pas être assimilée sans analyse au site internet de l'entreprise.

ACTIONS SELON LE RÉSULTAT OBTENU

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE CHAQUE ANNÉE POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS CINQUANTE SALARIÉS - DOSSIER RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE

RPC-SUP-015

Distinguer les objectifs de progression, les mesures de correction et leurs modalités de publication.

Résultat	Action à piloter	Responsable	Échéance	Preuve
85 points ou plus	Publication et transmissions annuelles			
De 75 à 84 points	Fixer des objectifs de progression pour chaque indicateur n'ayant pas la note maximale ; publier et transmettre selon les règles applicables			
Moins de 75 points	Fixer des objectifs de progression et des mesures de correction / rattrapage ; négocier ou décider après consultation selon le cas ; publier et transmettre			
Résultat non calculable	Documenter le motif, conserver les calculs et accomplir les transmissions prévues			

OBJECTIFS DE PROGRESSION - INDICATEUR, VALEUR VISÉE, ACTION, RESPONSABLE ET DATE

MESURES DE CORRECTION ET ÉVENTUEL RATTRAPAGE SALARIAL - SI RÉSULTAT INFÉRIEUR À 75 POINTS

ACCORD OU DÉCISION UNILATÉRALE / DATE DE DÉPÔT

CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE / DATE

PUBLICATION DES OBJECTIFS / PREUVE

PUBLICATION DES MESURES / PREUVE

PILOTE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Nom / qualité :

Date :

Signature :

EMPLOYEUR - REVUE ANNUELLE

Nom / qualité :

Date :

Signature :